

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

Le quinze novembre deux mille seize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le huit novembre deux mille seize, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; ANDRIEU Francis ; LEFEVRE Matthieu ; CRÉPEAU Anne-Sophie (arrivée à 20h55) ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BLIMOND Brigitte ; LEMPEREUR Christine ; BOYENVAL Philippe ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; DHORNE Dominique ; TATTEBAUT Michel.

Absents excusés : BRISSY Emmanuelle (pouvoir à F. ANDRIEU) ; THÉO Philippe (pouvoir à P. BOYENVAL) ; MALOIGNE Laurent.

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL

Compte rendu affiché le : 22 novembre 2016

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2016.

☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - FIN DES TRAVAUX DE LA 3EME TRANCHE D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA RD1001.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement d'une partie des abords de la RD1001 (tranche 3) avait été laissé en suspens pour permettre de prendre en compte un dispositif d'assainissement pluvial adapté au problème rencontré sur cette voie.

Conformément aux préconisations du schéma directeur des eaux pluviales réalisé sur notre commune, les services d'Amiens Métropole ont étudié le dispositif d'assainissement proposé.

Ainsi, là où il avait été envisagé des tranchées drainantes qui se révèlent insuffisantes et pas vraiment adaptées au contexte agricole, le schéma propose de mettre en place une canalisation de la résidence la Chevauchée à la rue de Plachy. Celle-ci se connecterait au dispositif d'assainissement prévu par le Service des Eaux et Assainissement d'Amiens Métropole pour la mare, le lotissement en projet et le talus de la rue de Plachy.

L'ensemble assainissement-réfection du trottoir-aménagement des zones laissées en suspens sur la tranche 3 de l'opération, est évalué globalement à 227 155.25€ TTC (ou 189 296.04€ HT) décomposé en :

- 146 296.04€ HT pour la pose d'une canalisation sur 250 ml,*
- 12 800€ HT pour la réfection du trottoir sur la zone aménagée avant l'intervention d'Amiens Métropole (hors projet),*
- 30 200€ HT pour les travaux de la tranche 3 laissés en suspens dans l'attente du schéma directeur des eaux pluviales.*

Ces travaux sont soumis à fonds de concours. Le coût de l'opération serait de l'ordre de 56 800 € auxquels il convient d'ajouter les 18 568.79 € liés à la réalisation de la chicane sud. La participation de la commune pour l'aménagement global de la traversée d'agglomération serait de 242 700€ en comprenant les 167 342.71€ déjà versés.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait accepté de verser un fonds de concours pour un montant maximum de 255 000 € soit 195 000 € par convention, plus 60 000 € pour la chicane sud et la mise en résine de zones sécuritaires, par délibération.

Pour engager les travaux, une validation de ce fonds de concours évalué à 75 357,60 € est demandée par Amiens Métropole.

Où son exposé, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 contre, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

II - SECURISATION DE LA RUE DE RUMIGNY (RD475).

Face aux vitesses excessives constatées sur la rue de Rumigny (RD475), le bureau municipal propose de réaménager cette zone afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Un premier projet établi par le Service "Etudes et Travaux Neufs" d'Amiens Métropole prévoyait de repousser les limites d'agglomération sur Rumigny afin d'installer un plateau plus éloigné des habitations mais le Conseil Départemental de la Somme l'a rejeté pour manque de visibilité car trop proche d'un virage.

Le second projet qui consiste en la création d'une deuxième chicane opposée à la première, a été cette fois validé en partie par le Conseil Départemental. En partie car Amiens Métropole propose, toujours dans le souci de casser la vitesse des automobiles, de créer un passage piéton surélevé de quelques centimètres entre les deux arrêts de bus. Cette proposition est actuellement étudiée par le Conseil Départemental.

Le projet de deuxième chicane planterait celle-ci devant le portail du n°2 de la rue de Rumigny. L'accord du propriétaire est sollicité.

Ce projet propose également la création de trottoirs sur les deux côtés du RD475 entre la RD1001 et les deux arrêts de bus.

Ces travaux s'élèveraient à environ 20 833.33€, le fonds de concours demandé à la commune serait d'environ 6 250.00€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 13 voix et 1 abstention :

- **accepte le projet et le fonds de concours tels que proposés mais souhaite qu'une solution soit trouvée pour éviter toute atteinte à la liberté de circuler des riverains ;**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant y compris une convention de fonds de concours avec Amiens Métropole.**

IV - PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Afin de protéger le patrimoine bâti (constructions en briques, murs, ...), une identification permettrait d'interdire l'isolation thermique par l'extérieur (I.T.E. très utilisée actuellement) pour préserver l'aspect architectural et patrimonial d'Hébecourt.

Les élus de la commission PLU ont dressé une liste des constructions méritant d'être protégées. Une fiche a été réalisée par bâtiment identifié. Lors de la visite de terrain, des murs de clôture ont également été repérés et seraient à protéger.

Ces éléments architecturaux (bâtiments et murs) sont identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme.

La commission PLU a également recensé les arbres remarquables à protéger, elle a décompté 6 cèdres, 1 chêne vert et 1 séquoia. Ces éléments sont identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

La commission PLU ayant terminé son travail, Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'arrêter les objectifs de cette modification, à savoir :

- 1 - protection du patrimoine bâti et naturel comme indiqué ci-dessus ;
- 2 - modification de l'emplacement réservé N°4 : son tracé est revu au droit, la limite parcellaire ne serait pas suivie ;
- 3 - intégration des données liées à la gestion du pluvial (emplacement réservé pour l'écoulement des eaux et ouvrage d'art prévus par Amiens Métropole),
- 4 - actualisation du règlement écrit :
 - augmentation de la surface maximale des abris de jardin de 6 à 20m² ;
 - modification de la largeur de voirie de la zone Aur ;
 - mise en conformité avec la loi ALUR et tous autres documents auxquels le PLU est soumis.

Le dossier modifié sera ensuite notifié aux personnes publiques associées en décembre avant de faire l'objet d'une enquête publique en janvier 2017. Au terme de l'enquête et d'une publicité dans un journal local, le Conseil Municipal pourra approuver cette modification en mars 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 13 voix et 1 abstention :

- **accepte le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ci-dessus ;**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant.**

V - CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE SOMME NUMERIQUE.

Somme Numérique accompagne la commune dans son obligation de dématérialisation des flux comptables.

Tenant compte de l'évolution des demandes, souhaitant pérenniser et élargir cette activité de services, le Comité Syndical de Somme Numérique a adopté le 14 janvier 2016 une Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables et une contribution correspondante de 7 centimes par habitant, avec un plancher de 50 €HT et un plafond de 5 000€HT.

Cette contribution annuelle est appelée dès l'exercice 2016 pour les structures utilisatrices à ce jour.

Où les explications données, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Charte de fonctionnement de Somme Numérique et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VI - CONVENTION DE LOCATION MODIFIEE DE LA SALLE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle communale, à compter de ce jour, de la manière suivante :

Objet	Extérieurs	Habitants
Location salle communale : journée	280.00€	200.00€
Location salle communale : ½ journée en semaine	120.00€	70.00€
Location salle communale : week-end (vendredi 14h. /lundi matin 9h.)	430.00€	280.00€
Location salle d'accueil sans repas : journée	160.00	110.00€
Location salle d'accueil sans repas : ½ journée	70.00€	50.00€
Tarif aux associations	-	130.00€
Cautiion	500.00€	500.00€
Vaisselle (par personne)	1.00€	1.00€

1°/ **La consommation "énergie électrique" sera facturée** selon le coût moyen annuel du KW/h d'EDF (soit 0,34 € au 1^{er} janvier 2016) **d'après les relevés effectués avant et après la location** (à titre d'exemple, la consommation d'énergie électrique peut être de l'ordre de 150€ pour une journée).

2°/ Le nettoyage, inclus dans le prix de location et effectué par le personnel communal, comprend le lavage des sols **sur sols balayés et matériels rangés**, ainsi que le nettoyage des appareils ménagers de cuisine et des sanitaires.

3°/ Les associations dont le siège social se trouve à la mairie ainsi que la Société Communale de Chasse - **pour les manifestations ouvertes au public** - bénéficieront de **deux locations gratuites** dans l'année civile (nettoyage en supplément facturé 50 euros).

Le Comité des Fêtes d'Hébécourt bénéficie d'un forfait de 50€ par location de la salle durant toute l'année.

VII - CHARTE DE PRESERVATION DES INSECTES POLINISATEURS D'AMIENS METROPOLE.

Dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue mené par Amiens Métropole depuis 2014, la préservation des pollinisateurs est devenue un objectif important, compte-tenu des enjeux de disparition de la biodiversité et notamment de production des ressources alimentaires.

Une charte pour la préservation des pollinisateurs, au moyen d'actions de conservation, de sensibilisation du public et de recherche scientifique, a été élaborée et adoptée par le Conseil d'Amiens Métropole qui la propose aujourd'hui à la signature de ses partenaires.

Elle permet à chacun des acteurs du territoire de s'engager pour protéger les pollinisateurs, sauvages ou domestiques, faire évoluer les pratiques, agir dans le cadre de démarches participatives, communiquer et sensibiliser en ce sens et agir dans le cadre du développement durable.

Concernant sa mise en œuvre, elle consiste pour les signataires, à participer aux projets de la collectivité ou à entreprendre des projets dans le sens de la préservation des pollinisateurs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Charte élaborée par Amiens Métropole et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII - ACTUALISATION DES COMPETENCES D'AMIENS METROPOLE.

Selon la classification fixée par la loi, Amiens Métropole exerce des compétences obligatoires, d'autres optionnelles, choisies parmi une liste imposée, et d'autres enfin qualifiées de facultatives car librement transférées en complément des précédentes.

Or il s'avère qu'au fil des ans l'évolution législative a introduit de nombreuses modifications tant dans la classification évoquée que dans le libellé des compétences obligatoires ou optionnelles, sans que la rédaction des statuts ait toujours été revue en conséquence. De même, la formulation des compétences facultatives a révélé un certain nombre d'incohérences ou approximations.

Pour ces raisons, par délibération, le Conseil d'Amiens Métropole a actualisé l'objet de ses statuts.

Le Préfet de la Somme vient de confirmer par courrier que la loi NOTRe impose que cette actualisation soit effective au 1^{er} janvier 2017, il est donc demandé de délibérer rapidement sur ce point.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'actualisation des compétences statutaires telle que votée par le Conseil d'Amiens Métropole le 22 septembre 2016.

IX - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Le Maire explique que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que la commune d'Hébécourt charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune d'Hébécourt aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/2016 : 2

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/2016 : 3

X - QUESTIONS DIVERSES.

1/M-C. DUBREUCQ, Amiens Métropole :

** Amiens Métropole a mis en place un pacte financier. Pour les conventions de fonds de concours, elles seront désormais de 30% sur les travaux d'investissement sur équipements uniques.*

** La commission d'évaluation des charges va revoir les compensations et charges transférées.*

** Huit communes demandent à entrer au sein d'Amiens Métropole, représentant environ 3700 habitants. Le CAM n'y est pas hostile mais se présente un problème au niveau du nombre des conseillers communautaires.*

** Mme DUBREUCQ présente un document expliquant l'organisation de l'Etat déconcentré dans les Hauts de France.*

2/ F. ANDRIEU, travaux communaux :

** Une cloison en placoplâtre entre le stockage des tables et chaises de la salle et le local des associations a été installée par les employés communaux.*

- * Les portes de l'école maternelle ont été remplacées par l'entreprise FLAMAND. Le personnel enseignant a tout de suite été satisfait de la sensation de chaleur dans le hall d'entrée ; des économies de chauffage sont attendues.
- * Les portes des WC et d'entrées étant blanches, les murs en marron, une réflexion est actuellement menée sur leur mise en peinture. Il est proposé une fresque peinte par les enfants. La commission travaux va se pencher sur la question.
- * La mise en accessibilité du SAS de la salle communale va commencer vers le 15 décembre.
- * La commission va voir comment concevoir le rangement des vélos de l'école.
- * Les trottoirs de l'entrée de la résidence Anthelme ont été réalisés.

3/ CCAS :

Le goûter des aînés est prévu le 10 décembre 2016 à 15h30. Les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités.

4/ Poteaux d'incendie :

Le poteau d'incendie de la résidence Hermès sera remplacé vers le 05 décembre.

Un poteau de la résidence du Pré Joli est également à remplacer. Celui devant le 86 rue de Paris est à réparer. Cela sera à prévoir en début d'année prochaine.

5/ Commission information :

Le Colporteur est cours. La prochaine réunion est prévue le 28 novembre pour une distribution mi-décembre.

6/ Recensement des espaces de covoiturage :

Amiens Métropole recense les lieux où le stationnement des voitures est possible et envisage d'y installer un panneau signalant le covoiturage.

Le Conseil Municipal, sur le principe, n'est pas opposé à ce que le parking de la salle soit recensé mais souhaiterait qu'Amiens Métropole finance sa réfection en vue de cet usage ...

7/ Demande de place réservée aux PMR :

Amiens Métropole refuse d'installer une place réservée aux personnes à mobilité réduite devant le n°33 de la rue de Paris au motif qu'elle possède une cour intérieure pour garer son véhicule. Par contre, Monsieur le Maire a demandé aux services métropolitains de matérialiser une interdiction de stationner devant le portail car il est plus que récurrent que des voitures se garent devant celui-ci.

8/ Habilitation ANTAI :

Monsieur le Maire a reçu son habilitation au portail ANTAI et se trouve donc dans la capacité de dresser des procès-verbaux.

9/ Caméras à la salle communale :

La CNIL a donné son accord pour l'installation de caméras à la salle pour surveiller les containers sous réserve d'une déclaration auprès de Monsieur le Préfet pour la surveillance des parties de couverture du domaine public routier.

10/ Stationnement à la crèche :

Le stationnement à la crèche est toujours problématique car le parking créé derrière la crèche est trop petit. M. le Maire envisage la possibilité de vendre quelques aires supplémentaires au SIVU pour agrandir le parking du personnel.

11/ Elections :

Les présidentielles sont prévues les 23 avril et 07 mai 2017, les législatives, les 11 et 18 juin 2017.

M. le Maire demande aux conseillers de retenir ces dates et présentera lors du prochain conseil, les tableaux des permanences pour les présidentielles.

12/ Loi ALUR, courrier du Président GEST :

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, celui-ci aura à se prononcer sur la cession de la compétence PLU à Amiens Métropole ou non. Cette décision doit être prise avant le 27 mars 2017.

PLUI ou PLU communal ? M. le Maire demande aux conseillers d'y réfléchir pour la prochaine séance.

13/ Colporteur mi-mandat :

M. le Maire aimerait qu'un bulletin de mi-mandat soit réalisé pour une sortie juste après les présidentielles, en mai.

14/ Eclairage public :

A la demande de M. le Maire la FDE et CEGELEC ont évalué le coût d'un effacement des réseaux sur la rue de la Vallée : 100 000€ subventions déduites.

De plus, l'éclairage public du Pré Joli nécessite une remise aux normes urgente : 5 000€ si le Conseil opte pour une remise aux normes simple des candélabres existants, 26 000€ s'il décide le remplacement par des LED ce qui aurait un impact positif sur les coûts de fonctionnement.

15/ M. LEFEVRE :

Demande ce qu'il en est de l'idée d'une piste cyclable entre Dury et Hébécourt.

M. le Maire lui indique qu'il lui faut en rediscuter avec Madame le Maire de Dury et y travailler pour déposer un dossier fourni au Conseil Départemental.

Egalement, la Délégation de Service Public entre Kéolis et Amiens Métropole va être revue en 2018, la commission transport va donc être bientôt réunie pour revoir ces problèmes.

16/ P. BOYENVAL :

Demande ce qui a été décidé pour la réfection et mise en peinture du terrain de basket.

Rien n'a encore été arrêté. Nous n'avons pas de club ...

18/ Vœux du Maire :

M. le Maire indique qu'il a prévu de présenter ses vœux à la population le 14 janvier 2017 à 11h00. Il y souhaite vivement la présence des conseillers municipaux.

Séance levée à 23h15

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel